# PRESTATIONS POUR SÉJOURS D’ENFANTS

|  |  |
| --- | --- |
| DGAC_gris | Demande de subvention pour séjours d’enfants |

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  Centre de vacances avec hébergement[ ]  Maison familiale de vacancesVillage familial de vacances - Gîte rural | [ ]  Centre de loisirs sans hébergement[ ]  Séjour système éducatif(classe transplantée, de patrimoine...)[ ]  Séjour linguistique |
| Nom de l’agent : Prénom : Grade : Service d’affectation : …………………………………………..🕿 : ………………………………………………………Courriel : Adresse personnelle :  Adresse courriel : ………………………………………………………………@..................................................................... |
| Situation de famille :[ ]  Célibataire [ ]  Marié (e)[ ]  Union libre[ ]  Partenaire de PACS | [ ]  Divorcé (e)[ ]  Veuf (ve)[ ]  Séparé (e) | Nom Prénom du conjoint, concubin ou partenaire de PACS Agent de l'Etat : oui [ ]  non [ ]  Nombre d’enfants à charge :  |
| Séjour :Lieu : Organisé par : Pendant la période du : Au :  |
| **Nom et prénom du ou des enfants effectuant le séjour** : Né(e) le :  Né(e) le :  Né(e) le :  Né(e) le :  |
| **A** **Le** **Signature** |

Pièces à fournir en double exemplaire lors de l’établissement de la 1ère demande de l’année :

⇨ 1 copie du livret de famille régulièrement tenu à jour ;

⇨ 1 photocopie du bulletin de salaire de l’agent et de son conjoint ;

⇨ 1 photocopie de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 (exemple en 2020 : fournir l’avis de situation déclarative 2019, sur les revenus 2018)

⇨1 photocopie du dernier bulletin de pension de réversion ou de la pension d’orphelin (pour les ayants cause d’agents ou retraités).

⇨ **1 attestation de l'organisateur du séjour ;**

⇨ **1 facture de la dépense engagée ;**

⇨ 1 relevé d'identité bancaire. **En cas de mention d’une adresse postale sur le RIB, celle-ci doit être identique à l’adresse personnelle. À ce sujet pour les agents de la DGAC, tout changement d’adresse doit être notifié au préalable au bureau des rémunérations et des pensions.**

⇨ 1 photocopie du jugement de divorce ou de séparation (extrait attestant la garde de l’enfant concerné par la prestation) ;

⇨ 1 attestation du Service social (en cas de ménage d'agents de l'Etat) précisant la non perception de la même subvention ;

⇨ 1 copie de l’attestation d’inscription de PACS.

Pour les dossiers suivants, fournir uniquement :

⇨ 1imprimé de demande dûment complété ;

⇨ 1 attestation de l'organisateur du séjour.

**Dans la mesure du possible, merci d’effectuer vos demandes de prestation régulièrement (chaque trimestre par exemple).**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Participation aux frais de séjour en centre de vacancesavec hébergement  |

Qui peut en bénéficier ?

⮚ Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;

⮚ Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.

⮚ Les agents retraités ;

* Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

* La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour et de l'âge de l'enfant.
* Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
* La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
* La prestation est versée aux agents de l’Etat, indifféremment au père ou à la mère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assume la charge effective et permanente de l’enfant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Si le séjour** | **Si votre enfant** | **Montant de la participation** |
| * Se déroule dans un centre de vacances agréé par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;
* Se déroule sur place pour les agents des COM et des DOM ;
* Se déroule à l'étranger à l'occasion de séjours collectifs organisés par les administrations françaises (ou sous leur tutelle directe).
 | * A moins de 18 ans au premier jour du séjour.
 | Variable suivant :* le quotient familial,
* la tranche d’âge,
* la durée du séjour.(45 jours maximum dans l'année)

Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d’enfants ». |

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l’attestation ci-jointe, complétée par le directeur du centre une fois le séjour effectué.

A noter que pour les séjours dans les centres de vacances organisés par ARAMIS, la participation aux frais de séjours est versée à l’association ; elle est déduite directement de votre facture.

Où vous adresser ?

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :

Secrétariat général – Sous – direction des personnels - Bureau de l’action sociale individuelle et collective - 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la DSAC/Nord :

Direction de la Sécurité de l’Aviation civile Nord – Département gestion des ressources – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS

* Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :

Département de gestion de ressources de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile ou du Service d’Etat de l’Aviation Civile.

* Pour les agents de l’ENAC : s’adresser au département Ressources humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
* Pour tous les agents affectés à Météo-France :

SG/RH/A3ST – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX

|  |  |
| --- | --- |
| DGAC_gris | Attestation – centre de vacances avec hébergement |

|  |
| --- |
| Désignation de l’organisme : Adresse de l’organisme :   |
| Je soussigné(e) : Directeur ou organisateur du centre de vacances sis à :   Département : Agrée par le ministère charge de la jeunesse et des sports sous le n° :  |
| Certifie que l’enfant : Nom :  Prénom : a séjourné au centre de vacances du :  au : Soit une période de : joursAu tarif journalier de : euros |
|  Fait à :  Le :  (Signature et cachet) Le directeur  ou l’organisateur du séjour |

|  |  |
| --- | --- |
| DGAC_gris | Participation aux frais de séjour en centre de loisirssans hébergement |

Qui peut en bénéficier ?

⮚ Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;

⮚ Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.

⮚ Les agents retraités ;

* Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

* La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour sans limitation de durée.
* Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
* La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
* La prestation est versée aux agents de l’Etat, indifféremment au père ou à la mère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assume la charge effective et permanente de l’enfant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Si le séjour** | **Si votre enfant** | **Montant de la participation** |
| * Se déroule dans un centre de loisirs recevant les enfants à la journée à l’occasion des vacances scolaires et les temps de loisirs. Ce centre doit être agréé par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;
* Présente un choix d'activités diverses et n'est pas spécialisé pour l'exercice d'une activité unique à titre permanent ;
* La garde du soir après l’école n’est pas concernée par cette prestation.
 | * A moins de 18 ans au premier jour du séjour.
 | Variable suivant le quotient familial ;* Il n’y a pas de limite à la durée du séjour.

Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d’enfants ».* Pour les accueils à la demi-journée, le montant de la participation est réduit de moitié.
 |

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l’attestation ci-jointe, complétée par le directeur du centre une fois le séjour effectué.

Où vous adresser ?

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :

Secrétariat général – Sous – direction des personnels - Bureau de l’action sociale individuelle et collective – 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS/Nord :

Direction de la Sécurité de l’Aviation civile Nord – Département gestion des ressources – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS

* Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :

Département de gestion de ressources de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile ou du Service d’Etat de l’Aviation Civile.

* Pour les agents de l’ENAC : s’adresser au département Ressources humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
* Pour tous les agents affectés à Météo-France :

SG/RH/A3ST – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX

|  |  |
| --- | --- |
| DGAC_gris | Attestation : centre de loisirs sans hébergement |

|  |
| --- |
| Désignation de l’organisme : Adresse de l’organisme :   |
| Je soussigné(e) : Directeur ou organisateur du centre de loisirs sis à :   Département : Agrée par le ministère charge de la jeunesse et des sports sous le n° :  |
| Certifie que l’enfant : Nom :  Prénom : A séjourné au centre de loisirs : du :  au : Soit une période de : joursAu tarif journalier de : euros[ ]  accueil en demi-journée [ ]  accueil en journée complète |
|  Fait à :  Le :  (Signature et cachet) Le directeur  ou l’organisateur du séjour |

|  |  |
| --- | --- |
| DGAC_gris | Participation aux frais de séjour mis en œuvredans le cadre du système éducatif(Classes culturelles transplantées, classes de patrimoines, classes de l’environnement…) |

Qui peut en bénéficier ?

⮚ Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;

⮚ Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.

⮚ Les agents retraités ;

* Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

* La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour.
* Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
* La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
* La prestation peut être attribuée avant le départ de l’enfant, au vu de l’attestation d’inscription délivrée par le directeur de l’école.
* La prestation est versée aux agents de l’Etat, indifféremment au père ou à la mère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assume la charge effective et permanente de l’enfant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Si le séjour** | **Si votre enfant** | **Montant de la participation** |
| * Se déroule dans une classe agréée ou contrôlée par le ministère de l’éducation nationale ;
* A une durée minimale de 5 jours ;
* A lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire.
 | * A moins de 18 ans au début de l’année
* Effectue un seul séjour par année scolaire en France ou à l’étranger.
 | Variable suivant :* le quotient familial,
* la durée du séjour.

(Au-delà de 20 jours, il vous sera versé un montant forfaitaire également variable suivant le quotient familial).Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d’enfants ». |

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l’attestation ci-jointe, complétée par le directeur de l’école que fréquente votre enfant.

Où vous adresser ?

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :

 Secrétariat général – Sous – direction des personnels - Bureau de l’action sociale individuelle et collective - 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS/Nord :

Direction de la Sécurité de l’Aviation civile Nord – Département gestion des ressources – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS

* Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :

Département gestion de ressources de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile ou Service de l’Etat de l’Aviation Civile.

* Pour les agents de l’ENAC : s’adresser au département Ressources humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
* Pour tous les agents affectés à Météo-France :

SG/RH/A3ST – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX

|  |
| --- |
| Attestation : séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif |

|  |
| --- |
| Je soussigné(e) : Directeur de l’école de :  Atteste que la classe transplantée est agréée ou placée sous le contrôle du ministère de l’Education Nationale  |
| Certifie que l’enfant : Nom :  Prénom : [ ]  s’est inscrit [ ]  a participéau séjour organisé à (nom et adresse de l’établissement + code postal) :  Du : Au : Soit une période de : joursLa participation à la charge de la famille est de : euros |
|  Fait à :  Le :  (Signature et cachet de l’école) Le directeur   |

|  |  |
| --- | --- |
| DGAC_gris | Participation aux frais de séjouren centre familial de vacances agréé ou gîte de france |

Qui peut en bénéficier ?

⮚ Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;

⮚ Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.

⮚ Les agents retraités ;

* Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

* La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour.
* Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
* La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
* La prestation est versée aux agents de l’Etat, indifféremment au père ou à la mère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée au parent (agent DGAC) qui assume la charge effective et permanente de l’enfant ou au parent (agent DGAC) accompagnant l’enfant, pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d’hébergement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Si le séjour** | **Si votre enfant** | **Montant de la participation** |
| * Se déroule en France ou dans les DOM ou COM, dans un centre familial de vacances (maison familiale de vacances, village de vacances ou gîte ou village de toile offrant des services collectifs) agréé par le ministère chargé de la Santé ou du Tourisme ;
* Se déroule en France ou dans les DOM ou COM, dans un établissement portant le label « gîtes de France » agréé par la fédération nationale des gîtes de France.

**Attention,** les séjours en campings municipaux ou privés n’ouvrent pas droit à cette prestation. | * A moins de 18 ans au 1er jour du séjour ;
* A moins de 13 ans dans le cas d’un accueil au sein d’une famille agréée, sans ses parents (séjour en gîte d’enfants).
* A moins de 20 ans au 1er jour du séjour et est atteint d’une incapacité du moins égale à 50 %.
 | Variable suivant :* Le quotient familial,
* La formule choisie (pension complète ou autre formule),
* La durée du séjour.

(45 jours maximum dans l'année)Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d’enfants »**NB :** pour les enfants handicapés, aucune condition de ressources n'est exigée et le taux maximum sera versé. |

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l’attestation ci-jointe, complétée par le responsable de la maison familiale, du village de vacances ou pour la formule gîte de France par le responsable du relais départemental ou le propriétaire du gîte agréé par la fédération.

Où vous adresser ?

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :

Secrétariat général – Sous – direction des personnels - Bureau de l’action sociale individuelle et collective - 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS/Nord :

Direction de la Sécurité de l’Aviation civile Nord – Département gestion des ressources – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS

* Pour les agents de la DGAC affectés en province, dans une COM ou un DOM :

Département de gestion de ressources de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile ou du Service d’Etat de l’Aviation Civile.

* Pour les agents de l’ENAC : s’adresser au département Ressources humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
* Pour tous les agents affectés à Météo-France :

SG/RH/A3ST – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX

|  |
| --- |
| **DGAC_grisAttestation : participation aux frais de séjouren centre familial de vacances agrée ou gîte de France** |

|  |
| --- |
| Désignation de l’organisme : Adresse de l’organisme :   |
| Je soussigné(e) : [ ]  Directeur [ ]  Organisateur [ ]  Propriétaire de gîte agréé [ ]  Autre qualité (préciser) [ ]  Maison familiale de vacances [ ]  Village de vacances familial [ ]  Gîte de FranceAgrée sous la référence : A la date du : Par (indiquer l’administration responsable de l’agrément) :  |
| Certifie que le ou les enfants : Nom : Prénom :  Nom : Prénom :  Nom : Prénom :  Nom : Prénom : Taux d’incapacité : (pour les enfants handicapés, un justificatif du taux d’incapacité devra être fourni)A (ont) séjourné en [ ]  Maison familiale de vacances [ ]  Village de vacances familial [ ]  Gîte de FranceDu :  Au : Soit une période de : joursTarif journalier en pension complète : eurosTarif journalier en demi-pension : eurosTarif forfaitaire pour les locations : euros |
|  Fait à :  Le :  (Signature et cachet) Le directeur  ou l’organisateur du séjour |

|  |  |
| --- | --- |
| DGAC_gris | Participation aux frais de séjour linguistique |

Qui peut en bénéficier ?

⮚ Les agents titulaires, contractuels, stagiaires, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel ;

⮚ Les agents non titulaires de l'Etat dont les contrats sont à durée déterminée supérieure à 6 mois.

⮚ Les agents retraités ;

* Les tuteurs d'orphelins de fonctionnaires ou d'agents non titulaires.

Sous quelles conditions ?

* La participation aux frais de séjour est calculée en fonction de la durée du séjour et de l’âge de l’enfant.
* Le montant de la participation ne peut être supérieur au montant réellement dépensé pour le séjour.
* La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.
* La prestation est versée aux agents de l’Etat, indifféremment au père ou à la mère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux. Il appartient au demandeur de fournir une attestation de non-paiement de cette prestation à son conjoint. En cas de divorce, de séparation ou de cessation de vie commune, la prestation est versée à la personne qui assure la charge effective et permanente de l’enfant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Si le séjour** | **Si votre enfant** | **Montant de la participation** |
| * Se déroule en totalité ou en partie pendant les vacances scolaires applicables en France ou pendant les vacances scolaires du pays d’accueil ;
* Est organisé par les administrations de l'Etat ;
* Est organisé par des personnes physiques ou morales titulaires d'une licence d'agent de voyages ;
* Est organisé par des organismes ou associations sans but lucratif et agréés par la Commission départementale de l'action touristique ;
* Est organisé par les établissements d'enseignement dans le cadre des échanges entre établissements scolaires.
 | * A moins de 18 ans au premier jour du séjour.
 | Variable suivant :* le quotient familial,
* La tranche d’âge,
* la durée du séjour.(maximum 21 jours par an).

Se référer au tableau récapitulatif annuel : « Montant des subventions versées pour séjours d’enfants ». |

Le versement

La participation aux frais de séjour est versée sur présentation de la demande de subvention et des différentes pièces à fournir, accompagnées de l’attestation ci-jointe, complétée par l’organisme ou le chef d’établissement.

Où vous adresser ?

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS de la région parisienne :

 Secrétariat général – Sous – direction des personnels - Bureau de l’action sociale individuelle et collective – 50 rue Henry Farman – 75720 PARIS CEDEX 15

* Pour les agents de la DGAC affectés en Région parisienne et relevant du CLAS/Nord :

Direction de la Sécurité de l’Aviation civile Nord – Département gestion des ressources – 9 rue de Champagne - 91200 ATHIS MONS

* Pour les agents de la DGAC affectés en province ou dans une COM ou un DOM :

Département de gestion de ressources de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile ou du Service d’Etat d’Aviation Civile.

* Pour les agents de l’ENAC : s’adresser au département Ressources humaines ou auprès des correspondants locaux RH/Action sociale pour les agents affectés dans les centres de formation extérieurs.
* Pour tous les agents affectés à Météo-France :

SG/RH/A3ST – 73 avenue de Paris – 94165 SAINT MANDE CEDEX

|  |
| --- |
| Attestation : participation aux frais de séjour linguistique |

|  |
| --- |
| Désignation de l’organisme : Adresse de l’organisme :  Pour les agents de voyage – n° de licence : Pour les autres organismes n° d’agrément :  |
| Je soussigné(e) : Certifie que l’enfant : Nom : Prénom : A participé au séjour linguistique qui s’est déroulé à : Pays : Du :  Au : Soit une période de : joursTarif journalier : euros |
|  Fait à :  Le :  (Signature et cachet) Le directeur  ou l’organisateur du séjour |